



Heures supplémentaires

Par Obsi

Bonjour,

Je suis perdue entre la convention collective syntec (Convention Collective applicable aux salariés des Bureaux d'Études Techniques, des Cabinets d'Ingénieurs-Conseils et des Sociétés de Conseils) et le code du travail

Plus précisément l'article 33-A (syntec) qui dit :

"Les heures supplémentaires de travail contrôlées, effectuées par le personnel ETAM, sont payées avec les majorations légales.

Des repos compensateurs seront attribués conformément aux dispositions légales. "

et le code du travail qui dit:

"À défaut d'accord ou de convention, les taux de majoration horaire sont fixés à :

25 % pour les 8 premières heures supplémentaires travaillées dans la même semaine (de la 36e à la 43e heure),
50 % pour les heures suivantes.

Toutefois, la rémunération des heures supplémentaires peut être remplacée, en tout ou partie, par un repos compensateur équivalent. Ce repos est mis en place par convention ou accord (ou, à défaut, par l'employeur, sauf opposition des représentants du personnel). Dans ce cas, la durée de ce repos est équivalente à la rémunération majorée."

Ma question:

- Est ce que ca veut dire que mon patron a libre choix entre payer les heures supp ou les faire récupérer en jours de repos? (sans accords entreprise)

Merci